



Groupe PROVIDENCE
Gestion de patrimoine
Depuis 2005
Membre de l'A.N.C.D.G.P.



PROVIDENCE CAPITAL

Bulletin d'ouverture d'un compte PROVIDENCE

Toutes les informations doivent être renseignées pour le traitement de votre demande

SOUSCRIPTEUR

Nom

Nom de jeune fille (si applicable)

Prénom(s)

Adresse

Code Postal Ville

Situation familiale : Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e)) Marié(e) Union Libre (dont PACS)

Date de naissance Nationalité

Téléphone

Email : @

Document présenté : Carte Nationale d'identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro

Information à nous fournir dans le cadre de la réglementation légale applicable, relative notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux (article 6 du code monétaire et financier)

Montant de mon patrimoine (hors biens immobiliers)

- Moins de 10 000 €
- Entre 10 000 € et 50 000 €
- Entre 50 000 € et 100 000 €
- Entre 100 000 € et 500 000 €
- Plus de 500 000 €

Composition de mon patrimoine

- Immobilier
- Epargne bancaire (Livret A, comptes sur livret etc.)
- Epargne financière (PEA, comptes titres etc.)
- Epargne salariale / PEE
- Assurance vie
- Autres (fonds de commerce, parts de société, œuvre d'art etc.)

Je demande l'ouverture d'un compte PROVIDENCE

- Compte individuel Compte joint

Je choisis de souscrire au livret de placement suivant :

- Le Classique** (minimum 10 000 €) **3.77%** **Le V.I.P.** (minimum 50 000 €) **4.82%**
- L'Exclusif** (minimum 100 000 €) **5.45%** **Le Privilège** (minimum 200 000 €) **6.20%**

Je verse un dépôt initial de € sur le Livret PROVIDENCE

Je souhaite effectuer des versements réguliers (facultatif) d'un montant de €

Selon la périodicité suivante : mensuelle trimestrielle semestrielle

Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas PROVIDENCE à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Nom et prénom du souscripteur : _____ Paraphe du souscripteur : _____

Durée et rémunération du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de **12 mois** renouvelable par tacite reconduction au TMG (Taux Minimum technique Garanti) de **3.77%** à **6.20%** net selon le livret choisi.

Désignation du compte support

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui Non
Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? Oui Non

Conditions principales et gestion du livret

► **Les fonds que j'envisage de verser sur mon compte PROVIDENCE auront pour origine (plusieurs réponses possibles) :**

- Epargne
- Assurance vie
- Succession ou héritage
- Vente immobilière
- Autres - Précisez : _____

► Disponibilité des fonds : Immédiate

► Versement des intérêts : Trimestriel Semestriel Annuel À échéance

► Garantie des fonds : Totale (capital + intérêts)

Frais de gestion :	Service	Montant
	Ouverture	_____ GRATUIT _____
	Accès en ligne	_____ GRATUIT _____
	Retraits	_____ GRATUIT _____

Consultation en ligne

En souscrivant au livret de placement PROVIDENCE, je demande à recevoir mon code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon contrat en ligne.

Email : _____ @ _____

Bénéficiaire en cas de décès du titulaire

Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivant ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.

Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable)

.....

.....

Personnes Politiquement Exposées (question à compléter uniquement si vous n'êtes pas résident français)

► Vous exercez ou avez cessé d'exercer depuis moins d'un an pour le compte d'un autre Etat des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives* ?

Oui

Non

► Un de vos proches (membre direct de votre famille ou personne étroitement associée) exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an pour le compte d'un autre Etat des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives* ?

Oui

Non

► Si OUI à au moins une des questions précédentes, veuillez préciser l'origine de votre patrimoine (plusieurs réponses possibles) :

Epargne sur vos revenus

Héritage, donation

Autres (gain aux jeux, plus-values boursières ou immobilière, rente d'assurance, capital d'assurance, etc.)

*Liste non limitative, information nécessaire selon l'article L561-10 du Code monétaire et financier

Déclaration et signature

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent contrat, et des conditions tarifaires en vigueur, les accepter et en conserver un exemplaire.

J'atteste reconnais ne pas être citoyen américain ou résident fiscal américain.

Je reconnais que toute les informations renseignées dans ce contrat sont exactes.

Fait à : _____ Le : ____/____/____

Signature du titulaire :

Groupe PROVIDENCE
(signature électronique)



Conditions Générales

Article 1 — DÉFINITION

PROVIDENCE est un livret épargne sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont travaillées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières.

Article 2 — CONDITIONS D'OUVERTURE

Le compte PROVIDENCE peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 — MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1 — Date d'ouverture

La date d'ouverture du livret épargne est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par PROVIDENCE.

3.2 — Compte support

Le Compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à épargner sur le livret épargne, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du livret épargne.

3.3 — Durée

La durée du livret épargne est de 12 (douze) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. Sans demande de résiliation écrite de la part du souscripteur, ce présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction

3.4 — Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du livret épargne est de dix mille euros (10 000€). Le souscripteur peut à tout moment effectuer une demande de retrait sur son compte PROVIDENCE.

3.5 — Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement minimum technique garanti net, auquel vous avez souscrit ci-dessus (hors offres promotionnelles, telles que mentionnées dans le bulletin de souscription).

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le livret épargne. À l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la (les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le premier jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par PROVIDENCE.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le compte PROVIDENCE ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 — FISCALITÉ

Les intérêts reversés par La Maison PROVIDENCE dans le cadre du compte PROVIDENCE font l'objet d'une imposition conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales.

Article 5 — CLÔTURE

L'arrivée à terme du compte PROVIDENCE entraîne sur demande du titulaire la clôture de ce dernier. À cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte du support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 — LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.

PROVIDENCE est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant, des bénéficiaires effectifs des opérations.

PROVIDENCE a une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...).

À ce titre, PROVIDENCE est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des personnes politiquement exposées.

PROVIDENCE est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leurs montants ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

Le titulaire s'engage à signaler à PROVIDENCE toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou documents requis.

Article 7 — LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, PROVIDENCE est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande.

PROVIDENCE est tenu au secret professionnel à l'égard de ses données. Toutefois, PROVIDENCE est autorisé par le titulaire/ représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 — RÉCLAMATION - MÉDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 — GARANTIE DES DÉPÔTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité européenne des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, PROVIDENCE maintient une garantie numéraire de fonds propres équivalente à intégralité des capitaux souscrits par ses clients, et ses comptes font l'objet d'un audit annuel.

Article 10 — LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation pré-contractuelle et contractuelle.

La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelle que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de PROVIDENCE, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.



**1 Place des DEGRES
92800 PUTEAUX**